



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14909
17 mars 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 16 MARS 1982, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU NICARAGUA AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte intégral du décret promulgué par la Junte de gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua le 15 mars de l'année en cours.

Ce décret constitue la réponse que notre gouvernement s'est vu tenu d'apporter aux agressions dirigées récemment contre notre patrie en vue de perturber la paix et d'écarter le peuple nicaraguayen du pouvoir qui avaient déjà été dénoncées par la presse aux Etats-Unis.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Nicaragua
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,
(Signé) Javier CHAMORRO MORA

Annexe

LA JUNTE DE GOUVERNEMENT DE RECONSTRUCTION NATIONALE
DE LA REPUBLIQUE DU NICARAGUA

CONSIDERANT

1. Que les plans d'agression dirigés contre notre patrie prennent une forme de plus en plus concrète et visent à perturber la paix de la nation, à détruire le système de production ainsi que l'infrastructure physique du pays, à préparer une escalade d'attaques militaires contre-révolutionnaires et à tenter, enfin, d'écarter le peuple du pouvoir par l'instauration d'un régime de type somoziste.

2. Que ces dernières semaines, des révélations importantes ont été faites sur l'existence de plans confidentiels ourdis par les services secrets des Etats-Unis avec la complicité de bandes d'anciens gardes somozistes et de groupes contre-révolutionnaires basés à Miami et au Honduras, avec l'appui de quelques régimes militaires d'Amérique latine, de tels plans prévoyant notamment :

A. L'entraînement d'une force internationale de mercenaires chargée de perpétrer à partir du territoire du Honduras, des attaques militaires, des actes de sabotage et autres actes de terrorisme en territoire nicaraguayen;

B. Le versement de sommes considérables à des bandes contre-révolutionnaires, à des groupes paramilitaires provenant de divers pays d'Amérique latine et à des organisations politiques et syndicales de droite au Nicaragua, en vue de provoquer une déstabilisation économique et politique et de préparer un climat favorable à une agression armée;

3. Que ces plans ont déjà commencé à être exécutés, comme en témoignent la destruction par explosion, le dimanche 14 mars, du pont franchissant le Rio Negro, sur la route qui mène au poste frontière d'El Guasaule, (département de Chinandega) et la destruction partielle par explosion du pont situé à l'entrée d'Ocotol, sur la route qui mène au poste frontière de Las Manos (département de Nueva Segovia), qu'ont perpétrées des criminels basés au Honduras. La destruction de ces ponts répond à un plan sinistre qui, d'après la presse des Etats-Unis, aurait été déjà approuvé et qui vise à détruire et à bloquer les voies par lesquelles des armes seraient prétendument acheminées du Nicaragua vers El Salvador, ce qui n'est qu'un prétexte pour attaquer le peuple héroïque du Nicaragua.

4. Que d'autres plans criminels qui ont échoué, comme celui de faire sauter l'usine nationale de ciment et la raffinerie de pétrole, et que d'autres plans qui ont pu être mis en oeuvre, comme celui de l'explosion d'une bombe dans un avion de la compagnie Aeronica à l'aéroport Sandino de Managua, sont autant de confirmations de ces plans.

/...

5. Qu'il est du devoir du gouvernement révolutionnaire et de la nation tout entière de consacrer toute leur énergie morale, politique, sociale, économique et humaine à la défense de la patrie et de la révolution afin d'empêcher la perpétuation d'actes de terreur et de déstabilisation, ayant pour seul but d'arracher au peuple humble et travailleur la victoire révolutionnaire et le droit qu'il a conquis héroïquement en versant son sang, d'édifier pacifiquement une société nouvelle, libérée de la misère et de l'oppression.

Compte tenu des pouvoirs qui lui sont conférés, décrète ce qui suit :

Article premier. Les droits et garanties énoncés dans le décret No 52 du 21 août 1979, à l'exception des dispositions du deuxième alinéa de l'article 49 sont suspendus sur tout le territoire national.

Article 2. La suspension des droits et garanties a lieu pour une période de trente jours et pourra être prorogée en fonction de la situation du pays.

Article 3. Le présent décret abroge le décret No 812 de la loi d'état d'urgence économique et sociale et entrera en vigueur au moment de sa publication par n'importe quel organe d'information, sans préjudice de sa publication ultérieure au journal officiel La Gaceta.

FAIT A MANAGUA, LE 15 MARS 1982, "ANNEE DE L'UNITE FACE A L'AGRESSION".

LA JUNTE DE GOUVERNEMENT DE RECONSTRUCTION NATIONALE

DANIEL ORTEGA SAAVEDRA

SERGIO RAMIREZ MERCADO

RAFAEL CORDOVA RIVAS

